

Cimon, Jean (1990) *Zonage agricole et développement urbain*.  
Montréal, Éditions du Méridien (Coll. « Environnement »), 249  
p.

André Boisvert

Volume 35, Number 96, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/022225ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/022225ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (print)

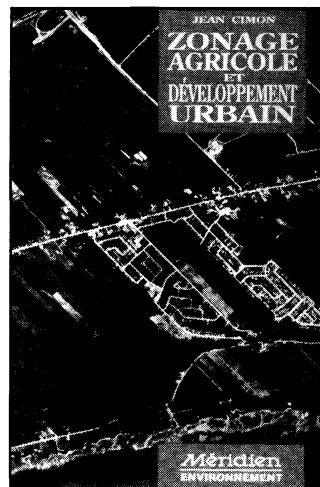
1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Boisvert, A. (1991). Review of [Cimon, Jean (1990) *Zonage agricole et développement urbain*. Montréal, Éditions du Méridien (Coll. « Environnement »), 249 p.] *Cahiers de géographie du Québec*, 35(96), 609–612.  
<https://doi.org/10.7202/022225ar>

CIMON, Jean (1990) *Zonage agricole et développement urbain*. Montréal, Éditions du Méridien (Coll. «Environnement»), 249 p.



Voici enfin la synthèse tant attendue sur cette importante loi, qui fut pourtant fort décriée au début: la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1). Et qui mieux qu'un ex-analyste à la Commission de protection du territoire agricole pouvait nous en présenter le bilan?

Le chapitre 1 traitant du «survol historique et lyrique» de l'agriculture «au pays de Québec» est succinct mais très intéressant et cerne bien la problématique de départ: mauvaises techniques de l'agriculture, pauvreté des sols des régions de colonisation, forte hémorragie de la population vers la Nouvelle-Angleterre, etc. À noter le remarquable passage consacré à «un des premiers urbanistes québécois avant la lettre»: Esdras Minville. Il est un fait réel que ce professeur des HEC du milieu du siècle est sinon tout à fait oublié, du moins fort méconnu de nos jours (heureusement qu'il y a le travail de M. François-Albert Angers). Si le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec, durant les premières années de la Révolution tranquille, avait tenu compte de ses réflexions, peut-être que le dénouement de cette expérience aurait été tout autre!

Le chapitre 2 s'affaire à décrire et à caractériser «la confrontation agro-urbaine». L'auteur nous raconte comment «se crée [la] pression souvent irrésistible sur les terres agricoles [due à] la valeur marchande du sol [puisque] le sol potentiellement urbanisable se vend plus cher que le sol utilisé par l'agriculture» (p. 25). Bien qu'il débute sa démonstration avec l'exemple de la conurbation montréalaise, les trois situations que Jean Cimon privilégie sont le cas de l'île Jésus ou la nouvelle ville de Laval, la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO) et la Communauté urbaine de Québec (CUQ).

À l'instar du premier chapitre, celui sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est aussi succinct (chap. 3), mais très révélateur de la connaissance, par cet urbaniste, de cette loi et il laisse transparaître une critique consciencieuse et perspicace. Mais il fait planer un doute quant à la pertinence de la création des municipalités régionales de comtés (MRC) pour répondre à l'objectif fondamental

de la loi 125 qui est «d'établir le cadre d'élaboration et d'application des règles relatives à l'aménagement du territoire et de conférer à (sic) [ces MRC] la responsabilité de voir à leur préparation et à leur mise en oeuvre» (cité p. 49). L'auteur aurait préféré (re)donner plus d'importance à l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ) et aux conseils régionaux de développement. Quant à la loi elle-même, Jean Cimon conclut qu'elle «contient 2 lois distinctes: 1) une loi sur les schémas d'aménagement du territoire, les plans et règlements d'urbanisme; 2) une loi sur la restructuration des municipalités de comté autres que les [CUM, CUQ et CRO]» (p. 56).

Les cinq chapitres suivants concernent directement l'objet de l'ouvrage: le zonage agricole. Le chapitre 4 explique le processus de négociation de la zone agricole, passant par les étapes de région agricole désignée, de plan provisoire et de plan permanent. L'auteur insiste sur le fait que l'incompatibilité entre la *zone verte* et la *zone blanche* «vient du fait que le *plan provisoire* est préparé unilatéralement par le ministère de l'Agriculture sans aucune consultation ou coordination avec le ministère des Affaires municipales, responsable de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire» (pp. 73-74).

Au chapitre 5, l'auteur s'attarde à faire un bilan en considérant «les critères et décisions de la commission, avant 1986». Ainsi, il explique l'interprétation, parfois tordue, que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) donne de l'article 12 qui, avant sa modification de 1989, était le point central de la Loi. Si l'interprétation qu'en font les commissaires peut paraître quelquefois tronquée, c'est dû au choix de critères «nébuleux et vagues» dont ceux d'*homogénéité du milieu* ou de *préjudice causé à l'agriculture environnante*. L'urbaniste conclut ce chapitre par un appel à l'harmonisation de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur la protection du territoire agricole, ce qui est demandé par plusieurs et depuis longtemps. Un des moyens suggérés: rationaliser la portion du territoire zonée agricole par la Loi, en y enlevant les «terres de roches» et autres terres non rentables afin qu'elle soit circonscrite à la portion du territoire «éligible aux programmes d'aide technique et financière» du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec — le discours que tient depuis 10 ans le professeur Bernard Vachon.

Il est à noter que cette partie de l'ouvrage que forment les cinq premiers chapitres a été rédigée en 1982, d'où ces longs passages relatifs à l'article 12 de la loi 90 avant sa modification de 1989. Quant aux trois derniers chapitres, ils furent écrits après cette dernière modification à la Loi apportée par le projet de loi 100.

Dans le chapitre 6, M. Cimon continue son bilan sur la Loi sur la protection du territoire agricole, en 1988, soit 10 ans après, en le qualifiant de positif et perfectible. Positif, car plus de «la moitié des décisions rendues (par la CPTAQ) ont effectivement protégé le territoire agricole contre des empiètements nuisibles à son intégrité ou à son développement» (p. 103). Perfectible, parce qu'une ambiguïté a persisté au fil des ans: «s'agit-il de protéger le territoire agricole ou le producteur agricole dans le besoin, et ce, au détriment de la protection du territoire agricole lui-

---

même?» (p. 108). Raisons: «ambiguïté dans l'application des critères de décision» et «pouvoirs discrétionnaires de la commission».

Le chapitre suivant a trait au «projet de loi 100: un nouveau zonage agricole?». L'ex-analyste de la Commission passe en revue toutes les modifications apportées à la loi 90: 1) le tribunal d'appel; 2) la refonte des critères de décision — appuyée d'un excellent tableau de comparaison (pp. 127-128) —; 3) les secteurs exclusifs — pour lesquels l'auteur cite un mémoire critique de l'Union des municipalités régionales de comtés du Québec: «en 1985, la Loi 90 était modifiée de façon à permettre à la [CPTA] de négocier avec les [MRC] la révision des frontières des zones agricoles, suite à l'adoption [par les MRC] des schémas d'aménagement [...] En vertu de la version actuelle du projet de loi, la détermination du périmètre des secteurs exclusifs se fait par décret du gouvernement suite à des recommandations de la Commission [...]» (pp. 129-130); 4) le commissaire aux plaintes — très contesté parce qu'au-dessus des règlements adoptés par les municipalités —; 5) l'immunité en matière d'environnement — aussi très contestée à cause de la sacro-sainte immunité des producteurs agricoles par rapport à la Loi sur la qualité de l'environnement —; 6) la réciprocité; et 7) le fonds de défense, assurant les producteurs agricoles contre d'éventuelles actions, procédures ou ordonnances en vertu de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Enfin, le dernier chapitre traite de «la révision de la zone agricole». Partant d'un premier comité tripartite formé en 1986 qui recommandait des «Éléments de la politique gouvernementale en matière de révision des zones agricoles [...], cet énoncé de politique gouvernementale constitue un [tel] changement de la perception [...] de la zone agricole [...], qu'une information déficiente auprès des intervenants et du public a pu laisser croire un moment que la Commission de protection du territoire agricole avait trahi sa mission de gardienne du patrimoine agricole» (p. 144). Suite à cette confusion, un moratoire a dû être imposé. Puis vint le rapport du comité Brière, le 28 novembre 1989. Il pointe du doigt un manque de «transparence» dû à une révision «unique» des zones agricoles face à la révision quinquennale des schémas d'aménagement et la supposée «neutralité» de la CPTAQ, notamment dans le fameux «cas de Laval».

Finalement, la conclusion générale, après avoir repris la principale dichotomie opposant la Loi sur la protection du territoire agricole et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, analyse la première par rapport au contexte de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Suivent trois annexes: un petit lexique du zonage agricole dans lequel on retrouve les principaux termes des trois lois étudiées; la Loi 90; les Éléments de la politique gouvernementale en matière de révision des zones agricoles de 1986. Malheureusement, comme le pot après les fleurs, cet ouvrage est parsemé d'une trop grande multitude d'erreurs qui devront obligatoirement être corrigées pour une réédition. D'abord, d'innombrables coquilles. Ainsi, p. 29, la création de la ville de Laval date de 1965 et non, on s'en doute bien, de 1955. Ensuite, des oublis. À la fin du chapitre 2 (pp. 37-38), il manque les notes 24 et 25 (p. 230). Manquerait-il

une partie du texte? Et on cherche en vain «l'encadré en page 120» mentionné page 117!

Puis de mauvaises références comme, par exemple, les photos illustrant des cas d'intrusion d'activités non agricoles en zone agricole dont il est question à la page 79, sont visibles aux pages 40 à 46; à la page 109, la référence au tableau pp. 127-128 et non 129-130; le tableau I de la page 122 (p. 118) est à la page 119; à la page 141, on renvoie à la page 124 qui est... blanche; la note 3 de la conclusion générale (p. 236) faisant référence à la page 30 est erronée; etc.

Au total, exception faite de ces erreurs, ce livre analyse de façon très pertinente la question du zonage agricole au Québec tout en faisant ressortir les malaises longtemps décriés: son intégration à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et sa restriction aux terres cultivables.

André Boisvert  
Montréal

HALL, Peter (1990) *Cities of Tomorrow. An Intellectual History of Urban Planning and Design in the Twentieth Century*. New York, Basil Blackwell, 473 p.



Peter Hall nous livre, avec *Cities of Tomorrow*, un des meilleurs ouvrages contemporains sur l'histoire de l'urbanisme. Le propos en est simple: nous offrir un panorama d'ensemble des Cités de l'Imagination qui ont pesé sur les rêves des hommes et sur les décisions des urbanistes depuis la fin du siècle dernier — de 1880 à 1987. L'entreprise n'est pas absolument nouvelle, mais jamais elle n'avait été menée de manière aussi systématique.

Le monde qui nous entoure est né d'un mouvement de refus: des idéalistes, proches pour la plupart de l'anarchisme, ont choisi de concevoir des formes alternatives de la ville. Leurs idéologies sont variées, mais chez presque tous, le souci est de promouvoir la dignité des hommes, d'accroître la liberté de tous et de